



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.7**

**Numéro de la demande :**2016-2046

**Demande :**Modification de l'étiquette d'un produit – délai avant la mise en pâturage

**Produit :**Herbicide Accent 75 DF

**Numéro d'homologation :**25116

**Principes actifs (p.a.) :**Nicosulfuron

**Numéro de document de l'ARLA :**2742073

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'énoncé relatif au pâturage qui figure sur l'étiquette de l'herbicide Accent 75 DF.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur**

Aucune évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale ou évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### **Évaluation des risques pour la santé**

Une justification acceptable sur le plan scientifique a été fournie pour appuyer la modification de l'énoncé relatif au pâturage qui figure sur l'étiquette de l'herbicide Accent 75 DF. L'exposition aux résidus de nicosulfuron dans l'alimentation à la suite de cette mesure ne posera de risque sanitaire préoccupant pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements disponibles et les juge suffisants pour étayer la modification de l'énoncé relatif au pâturage figurant sur l'étiquette de l'herbicide Accent 75 DF.

## Références

ARLA Document Number	Références
2621624	2012, Metabolism of 14C-Nicosulfuron in Laying Hens, DACO: 6.1,6.2
2632776	2016, Rationale to amend grazing statement, DACO: 6.4,7.8

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.